

Loi n° 18 -2009 du 30 décembre 2009
autorisant la ratification du protocole relatif à la
charte africaine des droits de l'homme et des peuples
portant création d'une cour africaine des droits de
l'homme et des peuples.

L'Assemblée nationale et le Sénat
ont délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi
dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification du pro-
tocolo relatif à la charte africaine des droits de
l'homme et des peuples portant création d'une cour
africaine des droits de l'Homme et des peuples dont
le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal offi-
ciel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 30 décembre 2009

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le ministre des affaires étrangères
et de la coopération,

Basile IKOUEBE

Le ministre d'Etat, coordonnateur du
pôle de la souveraineté, garde des
sceaux, ministre de la justice et
des droits humains,

Aimé Emmanuel YOKA